

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Stade Gaston Gérard - Avenant n°1 à la convention de gestion entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé les termes du projet de convention de gestion entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon, dont l'objet est de définir les prestations effectuées par la Ville de Dijon et de régler leurs modalités de prise en charge financière par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre du transfert de gestion du stade Gaston Gérard.

Or, la Ville de Dijon a, depuis lors, négocié avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or les charges supplémentaires que celle-ci doit prendre dorénavant à son compte dans le cadre de la mise à disposition du stade Gaston Gérard.

Ainsi donc, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention, afin d'actualiser la liste des charges qui figurent dans la convention précitée.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- d'approuver** le projet d'avenant n°1 à conclure avec la Ville de Dijon, et autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

STADE DE FOOTBALL GASTON GÉRARD

Avenant n°1 à la convention de gestion du 29 août 2012 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 19 novembre 2012,

d'une part,

et

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé les termes du projet de convention de gestion entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon, dont l'objet est de définir les prestations effectuées par la Ville de Dijon et de régler leurs modalités de prise en charge financière par la communauté de l'agglomération dijonnaise, dans le cadre du transfert de gestion du stade Gaston Gérard.

Or, la Ville de Dijon a, depuis lors, négocié avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or les charges supplémentaires que celle-ci doit prendre dorénavant à son compte dans le cadre de la mise à disposition du stade Gaston Gérard.

Ainsi donc, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention, afin d'actualiser la liste des charges qui figurent dans la convention précitée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4, intitulé « Définition des prestations confiées à la Ville de Dijon », de la convention du 29 août 2012 est ainsi rédigé :

« Le Grand Dijon confie à la Ville de Dijon les prestations ci-dessous »

Interventions du personnel municipal :

- entretien des espaces verts par la Direction des Espaces Verts;
- entretien de la pelouse par l'équipe technique de la Direction des Sports: main-d'œuvre (tonte, bâchage, traçage, rebouchage, aération, roulage, épandage, traitement, regarnissage, plaquage), fournitures (engrais, graines...);
- permanences d'un électricien et d'un informaticien les soirs de match.

Maintenance, entretien, contrôle :

- maintenance – sonorisation du stade;
- maintenance chauffage;
- maintenance ascenseurs;
- maintenance vidéo-surveillance;
- maintenance onduleurs;
- contrôle légionelles;
- vérifications réglementaires par bureaux de contrôle (électricité, ascenseurs, chaufferies ...);
- maintenance incendie (extincteurs);
- maintenance incendie (détection alarme);
- maintenance éclairage aire de jeu.

Consommations fluides et énergies :

- eau;
- électricité;
- chauffage;
- téléphone.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 29 août 2012 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il sera notifié par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à la Ville de Dijon.

Fait à Dijon le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux

François Rebsamen

Gérard Dupire